

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sàrl SMART WEB
25 rue Hippolyte Lefebvre
59800 LILLE

EXACOM
84 rue d'Oran
59100 ROUBAIX

Numéro RCS : Lille B 509 539 573

<107475/2008B02826>

Pièces déposées le 24/12/2008

Numéro : 2810350

Rapport du commissaire aux comptes à la transformation sté du 23/12/2008
de SARL en SAS

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



24 DEC. 2008

107475
10350

Bertrand REMY

Expert Comptable D.E.
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Lille
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Douai
Licencié en Droit

SMART WEB

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 62 500 €

25 rue Hippolyte Lefebvre

LILLE
(NORD)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

A LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

24 DEC. 2008

Bertrand REMY
Expert Comptable diplômé
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Douai
17 bis, rue Hégel
59000 LILLE

Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 19 décembre 2008, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date de création de la société et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lille,
L'an deux mille huit
Le 23 décembre

Le Commissaire aux comptes

Bertrand REMY